

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 25 août 2021

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 18 août 2021, s'est réuni le Mercredi 25 août 2021 à 18h, en séance publique à la Halle Olympique d'Albertville, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28

Quorum : 10

Délégués titulaires présents physiquement :

14 jusqu'à la délibération n° 7

15 à partir de la délibération n° 8

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Annick	CRESENS	2 voix
Département	Auguste	PICOLLET	2 voix
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY à partir de la délibération n° 8	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	Jean-Claude	PEPIN	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix

Délégués titulaires présents en visioconférence :

3 jusqu'à la délibération n° 9

4 à partir de la délibération n° 10

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
CA Arlysère	Emilie	DEGLISE FAVRE	1 voix
CA Arlysère	Bérénice	LACOMBE	1 voix
CC Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE à partir de la délibération n° 10	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délégués suppléants présents physiquement :

3 jusqu'à la délibération n° 12

4 à partir de la délibération n° 13

Collectivités	Prénom	Nom	Nombre de voix
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT à partir de la délibération n° 13	1 voix
CA Arlysère	Daniel	TAVEL	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Christelle	HUGONOT	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents physiquement	17 dont 14 titulaires et 3 suppléants jusqu'à la délibération n° 7 18 dont 15 titulaires et 3 suppléants de la délibération n° 8 à la délibération n° 12 19 dont 15 titulaires et 4 suppléants à partir de la délibération n° 13	Nombre de voix	21 voix jusqu'à la délibération n° 7 22 voix de la délibération n° 8 à la délibération n° 12 23 voix à partir de la délibération n° 13
Nombre de membres présents en visioconférence	3 titulaires jusqu'à la délibération n° 9 4 titulaires à partir de la délibération n° 10	Nombre de voix	4 voix jusqu'à la délibération n° 9 5 voix à partir de la délibération n° 10
TOTAL des voix	25 voix jusqu'à la délibération n° 7 26 voix de la délibération n° 8 à la délibération n° 9 27 voix de la délibération n° 10 à la délibération n° 12 28 voix à partir de la délibération n° 13		

Étaient excusés : Daniel BUCHE, Frank VIALLET et Eric BARBIER

Laurent GRILLET a été désigné Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 7 avril 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Communications**Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical**

- **Décision n° 2021-016 : Marché 2021-SISARC-023 – Réfection des ouvrages traversant du canal d'assainissement RD1 et du ruisseau de Verrens**
 - Mieux disant : VINCI CONTRUCTION TERRASSEMENT
 - Montant : 69 617,70 € HT
- **Décision n° 2021-017 : Marché 2021-SISARC-026 – Mesures conservatoires pour la sécurisation des digues de l'Isère en Combe de Savoie – Année 2021**
 - Lot 1 : En amont de la Combe de Savoie
 - Mieux disant : SAS EIFFAGE GENIE CIVIL

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Montant : 59 170,50 € HT
 - Lot 2 : En aval de la Combe de Savoie
 - Mieux disant : VINCI CONSTRUCTION
 - Montant : 104 925 € HT
- **Décision n° 2021-018 : Marché subséquent n° 1.1 : Travaux forestiers – Secteur Combe de Savoie Amont issu de l'accord-cadre 2020-SISARC-055 – Avenant n° 1**
 - Objet de l'avenant : ajuster les interventions supplémentaires
 - Montant de l'avenant : 695,35 € HT (+1,59 %)
 - Nouveau montant du marché : 44 366,35 € HT
- **Décision n° 2021-018 bis : Marché 2021-SISARC-024 – Maîtrise d'œuvre relative à la restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie – Phases 3 et 4**
 - Mieux disant : HYDRETTUDES ALPES DU NORD
 - Montant : 79 111,57 € HT
- **Décision n° 2021-019 : Marché 2021-SISARC-038 – Mesures conservatoires pour la sécurisation des digues de l'Isère en Combe de Savoie – Phase 2 - Année 2021**
 - Lot 1 : En amont de la Combe de Savoie
 - Mieux disant : SAS EIFFAGE GENIE CIVIL
 - Montant : 76 302 € HT
 - Lot 2 : Sur les tronçons n° 7 et 8
 - Mieux disant : SAS EIFFAGE GENIE CIVIL
 - Montant : 101 402 € HT
- **Décision n° 2021-021 : Marché subséquent n° 2.2 - 2021-SISARC-034 – Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur Médian Bialle-Lavanche Curages 2021**
 - Mieux disant : BASSO PIERRE & FILS
 - Montant : 8 358 € HT
- **Décision n° 2021-022 : Marché subséquent n° 3 - 2021-SISARC-034 – Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur amont**
 - Mieux disant : BASSO PIERRE & FILS
 - Montant : 9 328 € HT
- **Décision n° 2021-023 : Marché subséquent n° 2 - 2021-SISARC-034 – Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur aval**
 - Mieux disant : BERLIOZ SAS
 - Montant : 16 385,02 € HT
- **Immersion des sédiments de l'Isère dans le Plan d'eau de Montailleux – Convention avec la Commune**

Par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Syndical a approuvé le principe d'une convention à intervenir entre le S.I.S.A.R.C et la Commune de Montailleux pour la mise en dépôt dans le plan d'eau de la Commune des sédiments à extraire du lit de l'Isère dans le cadre de l'axe 8 du PAPI de la

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Combe de Savoie. Le Conseil a également autorisé le Président à mettre au point cette convention, la signer et en suivre l'exécution.

Il est rendu compte des échanges intervenus à cette fin entre le S.I.S.A.R.C et la Commune de Montailleir. De fait, un accord a été conclu et celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de la part des financeurs de l'axe 8 du PAPI.

M. le Président présente l'accord conclu avec la Commune :

- Immersion d'un volume de 390 000 m³ de matériaux
- Indemnisation de 150 000 € à la Commune de Montailleir

L'accord intervenu avec la Commune permet effectivement d'envisager le démarrage dès le mois de septembre des travaux d'arasement des atterrissements dans la courbe de Montailleir, couplés avec la réfection du perré en enrochements de la digue rive droite (marché signé avec l'entreprise BENEDETTI – VINCI pour un montant de 2 099 836 € HT).

Auguste PICOLLET indique que le Conseil peut s'interroger sur le montant de l'indemnité versée à la Commune de Montailleir.

Dans le cas où le Syndicat n'aurait pas privilégié cette solution, il aurait fallu rajouter à ce montant des frais de transport, dont l'incidence environnementale n'aurait pas été négligeable.

A la question d'un délégué, il est précisé que le site de Pré La Chambre ne permet plus de dépôt de matériaux.

Pour conclure sur ce point, il est rappelé que cette problématique est accentuée par le nombre de site potentiellement capable d'accueillir les matériaux issus des travaux à venir du Lyon Turin.

Examen de l'ordre du jour

1. INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité des élections départementales du 20 et 27 juin dernier, l'Assemblée départementale a désigné ses nouveaux représentants au SISARC le 15 juillet dernier.

Il convient d'installer les nouveaux délégués désignés au SISARC pour représenter le Département :

En qualité de délégués titulaires :

- Annick CRESSENS
- Auguste PICOLLET
- Béatrice SANTAIS
- Olivier THEVENET
- André VAIRETTO

Ces délégués sont installés.

Le Conseil Syndical est désormais constitué comme suit :

En qualité de délégués titulaires :

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
Département	Annick	CRESSENS
Département	Auguste	PICOLLET
Département	Béatrice	SANTAIS
Département	Olivier	THEVENET
Département	André	VAIRETTO
CCCS	Jean-Luc	BENETTI
CCCS	Jean- Michel	BLONDET
CCCS	Georges	COMMUNAL
CCCS	Jean-Loup	CREUX
CCCS	André	DURAND
CCCS	Christiane	FAVRE
CCCS	Jean-Pierre	GUILLAUD
CCCS	Yannick	LOGEROT
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET
CCCS	Jean-Claude	NICOLLE
CCCS	Eric	SANDRAZ
CCCS	Jacques	VELTRI
CC Cœur de Maurienne	Nicolas	ROCHE
CA Grand Chambéry	Philippe	GAMEN
CA Arlysère	Sandrine	BERTHET
CA Arlysère	Daniel	BUCHE
CA Arlysère	Claude	DURAY

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

CA Arlysère	Laurent	GRILLET
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND
CA Arlysère	Bérénice	LACOMBE
CA Arlysère	Christophe	METGE
CA Arlysère	Jean-Claude	PEPIN
CA Arlysère	François	RIEU

En qualité de délégués suppléants :

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
CCCS	Carlo	APPRATTI
CCCS	Eric	BARBIER
CCCS	Jean-Yves	BERGER-SABATTEL
CCCS	Nicole	BOUVIER
CCCS	Jean-François	CLARAZ
CCCS	Alain	COMBAZ
CCCS	André	DAZY
CCCS	Christelle	HUGONOT
CCCS	Michel	RAVIER
CCCS	Béatrice	SANTAIS
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER
CCCS	Michel	SYMANZIK
CC Porte de Maurienne	Benjamin	CANOT
CA Grand Chambéry	Aurélien	LEMEUR
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA
CA Arlysère	Thomas	BOIRARD
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO
CA Arlysère	Emilie	DEGLISE FAVRE
CA Arlysère	Jean-Marc	DESCAMPS
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT
CA Arlysère	James	DUNAND SAUTHIER
CA Arlysère	Daniel	TAVEL
CA Arlysère	Frank	VIALLET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

2. NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité de l'installation des délégués départementaux,

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que « le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. Cependant, à la majorité des deux-tiers de l'organe délibérant, le nombre de Vice-Présidents peut être augmenté jusqu'à 30 % sans dépasser un plafond de quinze Vice-Présidents ».

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Il est proposé de maintenir à 3 le nombre de postes de Vice-Présidents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à 3 le nombre de Vice-Présidents.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

3. ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Rapporteur : M. le Président

Il est procédé, sous la présidence de M. le Président, à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Il est précisé que les élus présents en visioconférence ne pourront pas prendre part au vote.

Auguste PICOLLET est candidat.

Le dépouillement du vote du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

A obtenu

Auguste PICOLLET	21
------------------	----

Auguste PICOLLET a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité de la délibération précédente, et suite à la modification des délégués du Conseil Départemental, il convient de réajuster la composition du Bureau.

Le Conseil Syndical procède à l'élection et désigne les membres du Bureau comme suit :

- ***François RIEU (CA Arlysère), Président – 25 voix***
- ***Auguste PICOLLET (Département), 1^{er} Vice-Président – 25 voix***
- ***Eric SANDRAZ (CC Cœur de Savoie), 2^{ème} Vice-Président – 25 voix***
- ***Jean-Michel BLONDET (CC Cœur de Savoie), 3^{ème} Vice-Président – 25 voix***
- ***Daniel BUCHE (CA Arlysère), membre du Bureau – 25 voix***
- ***Claude DURAY (CA Arlysère), membre du Bureau – 25 voix***

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- **Laurent GRILLET (CA Arlysère), membre du Bureau – 25 voix**
- **Jean-Claude MESTRALLET (CC Cœur de Savoie), membre du Bureau – 25 voix**
- **Christophe METGE (CA Arlysère), membre du Bureau – 25 voix**
- **Béatrice SANTAIS (Département), membre du Bureau – 25 voix**
- **André VAIRETTO (Département), membre du Bureau – 25 voix**

Le Bureau est désormais composé comme suit :

- **François RIEU (CA Arlysère), Président**
- **Auguste PICOLLET (Département), 1^{er} Vice-Président**
- **Eric SANDRAZ (CC Cœur de Savoie), 2^{ème} Vice-Président**
- **Jean-Michel BLONDET (CC Cœur de Savoie), 3^{ème} Vice-Président**
- **Daniel BUCHE (CA Arlysère), membre du Bureau**
- **Claude DURAY (CA Arlysère), membre du Bureau**
- **Laurent GRILLET (CA Arlysère), membre du Bureau**
- **Jean-Claude MESTRALLET (CC Cœur de Savoie), membre du Bureau**
- **Christophe METGE (CA Arlysère), membre du Bureau**
- **Béatrice SANTAIS (Département), membre du Bureau**
- **André VAIRETTO (Département), membre du Bureau**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

5. INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : M. le Président

Les fonctions d'élu local sont gratuites ; toutefois, une indemnisation est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment aux articles L.5721-8, L.5211-12, R.5723-1 afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Il appartient au Conseil Syndical de fixer les modalités d'attribution des indemnités versées et leurs montants, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale du Président (14,77 % de l'indice brut maximal de la fonction publique) et les indemnités des Vice-Présidents (5,91 % de l'indice brut maximal de la fonction publique) multiplié par le nombre de Vice-Présidents (dans la limite de 20 % du nombre de siège ou sur la base du nombre de Vice-Présidence effectivement exercée si celui-ci est inférieur).

population totale	Président		Vice-Président	
	taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en €)	taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en €)
50 000 à 99 000	14,77	574,46 €	5,91	229,86 €
Enveloppe globale maximale mensuelle	1 264,05 €			

Ces indemnités suivent l'évolution de la valeur de l'indice maximal de la Fonction Publique.

Il est proposé de répartir comme suit cette enveloppe indemnitaire :

		Montant au 25 août 2021
Président – François RIEU	14,77% de l'IB terminal	574,46 €
Vice-Président – Auguste PICOLLET	5,91% de l'IB terminal	229,86 €

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Vice-Président – Eric SANDRAZ	5,91%	de l'IB terminal	229,86 €
Vice-Président – Jean-Michel BLONDET	5,91%	de l'IB terminal	229,86 €
TOTAL			1 264,05 €

Ces indemnités suivent l'évolution de la valeur de l'indice maximal de la Fonction Publique.

Le Conseil Syndical sera invité à approuver les nouvelles modalités de répartition des indemnités de fonction aux élus selon les modalités définies ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

6. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : M. le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n° 2015-899 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, du Président ou son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit, pour le SISARC, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le scrutin est prévu par liste sans panachage. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants.

De plus, la CAO pourra faire appel à titre consultatif au Responsable des Marchés Publics au sein du Pôle administratif, ainsi qu'aux membres du Service Technique ou de la Direction Générale.

En outre, des personnalités compétentes, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et la répression des fraudes, pourront être invités, à titre consultatif, par le Président à cette Commission.

Le Conseil Syndical procède à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres du SISARC et désigne par 25 voix la liste ci-après :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Philippe GUIRAND	Jean-Claude PEPIN
Christophe METGE	Laurent GRILLET
Auguste PICOLLET	Olivier THEVENET
Daniel BUCHE	Nicolas ROCHE
Eric SANDRAZ	Jean-Michel BLONDET

Il peut être envisagé de réunir cette Commission sous l'appellation « Comité Achats » dès lors que certains marchés le nécessitent.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

7. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'adoption d'un règlement intérieur par les Communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Cette disposition est d'ailleurs spécifiée à l'article 8- 4 des statuts du SISARC.

Le règlement intérieur permet de définir notamment les modalités de fonctionnement du Conseil Syndical, du Bureau et des Commissions. Il est proposé de l'établir comme suit :

Les parties en gras et italique correspondent aux modifications apportées au dernier règlement intérieur approuvé au précédent mandat.

CHAPITRE I

LA TENUE DU CONSEIL SYNDICAL

ARTICLE 1^{ER} : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Syndical se réunit au moins trois fois par an. Toutefois, le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Le Président est tenu de convoquer le Conseil Syndical dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Syndical en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé ce délai.

Toute convocation est faite par le Président (article L.2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers syndicaux par voie dématérialisée ou, s'ils en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture du Conseil Syndical, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'un rapport de présentation des affaires soumises à délibération.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour qui est adressé avec la convocation. Cet ordre du jour est transmis dans les collectivités membres pour information et affichage.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes et/ou au Bureau, sauf décision contraire du Président, motivée notamment par l'urgence.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat faisant l'objet d'une délibération.

Les délégués peuvent consulter les dossiers préparatoires, projets de contrat ou de marché, sur place, au secrétariat du Syndicat aux heures ouvrables. Les délégués souhaitant consulter ces dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président une demande écrite.

Ces dossiers sont tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil Syndical.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent lieu à aucun vote ou décision. Elles ne donnent pas lieu à un débat sauf demande de la majorité des délégués présents.

Lors de chaque séance du Conseil Syndical, les délégués peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou le Vice-Président compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Syndical spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut également décider de les transmettre pour examen à la (aux) commission(s) concernée(s).

ARTICLE 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat.

Le Président inscrit la question à l'ordre du jour du Bureau. La réponse se fait par écrit ou par inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

ARTICLE 7 : TELECONFERENCE

Le Président peut décider que la réunion du Conseil Syndical se tienne par téléconférence conformément à l'article L.5211-11-1 du CGCT, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers syndicaux dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

La réunion du Conseil Syndical ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du Président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

ARTICLE 8 : RAPPORT/DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget soit lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour soit lors d'une séance réservée à cet effet.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport comme le prévoit l'article L.2312-1 du CGCT comportant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail.

Il est pris acte de ce débat par délibération spécifique.

ARTICLE 9 – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil Syndical peut, par délibération, donner délégation de pouvoir au Président ou Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, d'une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

CHAPITRE II

LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

ARTICLE 10 : PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il est seul chargé de l'administration.

Le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

ARTICLE 11 : VICE-PRESIDENTS

Le Vice-Président a pour rôle de seconder le Président dans ses différentes missions. Il exécute par délégation une partie de ses attributions, sous sa surveillance et sous sa responsabilité.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Président peut ainsi répartir librement les tâches qui lui sont dévolues. La délégation, qui subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, est opérée par arrêté qui en précise les limites.

Les Vice-Présidents président les commissions relevant de leur domaine de délégation.

CHAPITRE III

LE BUREAU

ARTICLE 12 : BUREAU

Le Bureau du Syndicat se réunit pour élaborer la politique syndicale et coordonner ses actions. Le Président organise, préside et informe les membres du Bureau sur l'activité syndicale et recueille leurs informations et avis.

En fonction de l'ordre du jour, sur invitation du Président, les Présidents des Communautés de Communes, les Maires des Communes ou toute autre personne qualifiée, peuvent participer aux réunions du Bureau.

Les réunions de Bureau ne sont pas publiques.

Il est établi un compte-rendu de ces réunions, qui est diffusé aux membres du Bureau par courriel. Le compte-rendu des réunions de Bureau est consultable au secrétariat du Syndicat.

Les frais de déplacement des membres du Bureau peuvent être pris en charge par le S.I.S.A.R.C.

CHAPITRE IV

LES COMMISSIONS

ARTICLE 13 : COMMISSIONS

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises, la préparation de ses décisions, la faisabilité des actions à entreprendre, le Conseil Syndical constitue des commissions permanentes composées de représentants du Conseil Syndical.

Par décision du Conseil Syndical, des commissions extra-syndicales peuvent être mises en place : elles sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux et aux personnes qualifiées.

Des commissions peuvent être créées, de façon temporaire, pour étudier des questions particulières qui leur sont soumises par le Conseil Syndical.

ARTICLE 14 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions ont vocation à examiner toutes les affaires de leur ressort, en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles n'ont pas de pouvoir de décision ; elles expriment seulement un avis, à la majorité des membres présents.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Toutefois, le Président de la commission peut inviter toute personne à participer à une réunion, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement de ses travaux.

Les rapports sont présentés par le Président de la commission concernée au Conseil Syndical qui délibère et vote.

ARTICLE 15 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMITE ACHATS

La commission d'appel d'offres est composée du Président du Syndicat, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés parmi les délégués titulaires du Conseil Syndical.

Le Comité Achats, dont la composition est identique à la Commission d'Appel d'Offres, est invité à se réunir dès lors que certains marchés le nécessitent.

CHAPITRE V

L'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL SYNDICAL

ARTICLE 16 : PRESIDENCE

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Syndical.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 17 : QUORUM

Le Conseil Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres titulaires ou suppléants en exercice assistent à la séance.

Le quorum est vérifié en début de séance. Si des délégués se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise, après la seconde convocation à l'ordre du jour identique et à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 18 : POUVOIRS

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire de son choix pouvoir de le représenter et voter en son nom. Un délégué titulaire ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les pouvoirs sont remis en début de séance au Président.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Un délégué syndical titulaire empêché d'assister à une séance et qui n'est pas représenté est remplacé par un suppléant à qui il se charge de transmettre les éléments envoyés par le syndicat en sachant que les suppléants sont déjà destinataires de la convocation et du compte rendu de la séance précédente.

Lorsqu'un délégué titulaire est absent et non représenté, il est représenté par un suppléant présent obligatoirement issus de la collectivité d'origine en respectant l'ordre de nomination de cette dernière sauf si le titulaire absent a désigné, par courrier ou par courriel, le suppléant de son choix.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 19 : SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chaque séance, le Conseil Syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour vérifier le quorum, la validité des pouvoirs, la contestation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil Syndical peut adjoindre à ce secrétaire des techniciens, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux débats. Les techniciens de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 20 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du Conseil Syndical sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

A la demande du tiers des membres ou du Président, le Conseil Syndical peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis clos.

ARTICLE 21 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président, ou celui qui le remplace, a seul police de l'Assemblée. Il fait observer le présent règlement.

ARTICLE 22 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les réunions du Conseil Syndical ne donnent pas lieu à versement de frais de déplacement.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

CHAPITRE VI

ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 23 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président demande au Conseil Syndical de nommer le secrétaire de séance. Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Syndical. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Pour des questions mineures et sur lesquelles il convient de délibérer en raison de l'urgence, le Président peut soumettre à l'assemblée leur inscription à l'ordre du jour.

En début de réunion, et sur proposition du Président, les membres de l'assemblée décident à la majorité absolue d'accepter ou de refuser des questions non portées à l'ordre du jour et sur lesquelles il convient de délibérer en raison des contraintes spécifiques de la question à examiner.

Sous la rubrique « questions diverses » (quand elle est prévue à l'ordre du jour), ne peuvent être étudiées, par le Conseil, que des questions d'importance mineure.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou le Vice-Président en charge du dossier.

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Syndical qui la demandent.

ARTICLE 24 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers des membres du Conseil Syndical.

ARTICLE 25 : VOTES

Les modalités de vote sont prévues par l'article 9-4-3 des statuts.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du tiers des voix présentes ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

Le Conseil Syndical vote de l'une des trois manières suivantes : à main levée, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Syndical vote à main levée, le résultat étant consigné par le Président et le Secrétaire.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

CHAPITRE VII

COMPTE-RENDU DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 26 : COMPTE-RENDU

Un compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et décisions du Conseil Syndical. Il est rédigé par le secrétariat du Syndicat, sous le contrôle du secrétaire de séance. Ce dernier valide cette rédaction avant sa signature par le Président.

Il est affiché au siège du Syndicat, dans la huitaine.

ARTICLE 27 : PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal retrace sous une forme synthétique les délibérations et les débats s'y rapportant, les communications, les décisions prises en application des articles L.2121-12 et L.2122-13, les questions orales.

Rédigé par le secrétariat du Syndicat et sous le contrôle du secrétaire de séance désigné par l'Assemblée, il est signé par le Président. Il est envoyé aux conseillers syndicaux, dans les collectivités membres pour affichage et tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Il est mis en consultation sur ce site.

Lorsqu'un délégué demande que sa prise de position orale soit retranscrite intégralement au procès-verbal, il doit en remettre le texte écrit au Président, au plus tard en fin de séance.

Le procès-verbal d'une réunion est soumis à l'approbation du Conseil Syndical à la plus proche réunion qui suit, exceptionnellement à une autre en cas d'impossibilité due aux délais.

Dès lors que le procès-verbal a pu être établi sous huitaine, il fait office de compte-rendu.

CHAPITRE VIII

INFORMATION DES COLLECTIVITES MEMBRES ET DES HABITANTS

ARTICLE 28 : ASSEMBLEE GENERALE

Le Syndicat peut organiser une Assemblée Générale afin d'informer les conseils municipaux des communes du territoire, communautaires des communautés membres et départementaux de l'avancement des études et des travaux. Les conseillers communautaires, les conseillers municipaux, les conseillers départementaux et autres personnes qualifiées peuvent alors être invités.

ARTICLE 29 : L'ACCES AUX DOCUMENTS

Les habitants, les collectivités membres ont accès en permanence au compte-rendu du Conseil Syndical, au recueil des actes administratifs... au siège du Syndicat, aux jours et heures d'ouverture. Ces documents seront mis en ligne sur le site du Syndicat.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

ARTICLE 30 : LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article L.5211-47, les actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif sont publiés semestriellement dans un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège du Syndicat. Il est mis en ligne sur le site du Syndicat.

ARTICLE 31 : LE RAPPORT D'ACTIVITES

Le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux autorités exécutives des collectivités adhérentes un rapport retraçant l'activité syndicale accompagné du Compte administratif arrêté par le Conseil.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par l'exécutif de chaque collectivité adhérente à son Assemblée délibérante en séance publique au cours de laquelle les délégués de la collectivité sont entendus.

Le Président du Syndicat peut également être entendu, à sa demande, par l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre ou à la demande de celle-ci. »

M. le Président indique qu'il s'agit d'un simple toilettage de l'ancien règlement intérieur du SISARC, qui permet notamment de faire référence aux nouvelles modalités d'organisation d'un Conseil (visioconférence, télétransmission des convocations, ...).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur, comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

8. FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – MODIFICATION DU MONTANT – DELEGATION A M. LE PRESIDENT

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 29 juillet 2020, le Conseil Syndical donnait délégation au Président, ou son représentant pour souscrire ou renouveler l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 000 000 €.

Dans la suite de la décision du 26 août 2020, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes :

Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)

Durée : 1 an à compter de la date de signature

Taux d'intérêts : TAUX FIXE de 0,60% l'an

Ou

Taux d'intérêts : ESTR + Marge de 0,60% (seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)

Commission de non utilisation : 0.15% (de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen)

Commission d'engagement : 2 000 €

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Utilisation de la ligne de trésorerie interactive : la réalisation des tirages et des remboursements se fait exclusivement via internet. Le site internet dédié à la ligne de trésorerie interactive est accessible par accès sécurisé chaque jour ouvré.

Compte tenu des délais de versement des subventions et afin de permettre le paiement des prestataires dans de meilleurs délais, il convient de porter la délégation à souscrire ou renouveler la ligne de trésorerie dans la limite de 1 500 000€.

Annick CRESSENS rappelle que ces lignes de trésorerie ont un coût.

M. le Président indique que malgré la vigilance des services, il est nécessaire que le Syndicat dispose d'une ligne de trésorerie au vu des délais de versement des subventions de l'Etat.

Il rappelle que le coût lié à l'utilisation de la ligne de trésorerie est pris en charge dans le cadre des participations de l'Etat.

Arrivée de Claude DURAY à 18h30

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour souscrire ou renouveler l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 500 000 €.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 2 septembre 2021

9. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé de procéder à la décision modificative de crédits n° 2 au budget 2021 du SISARC comme suit :

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM	Total Crédits 20214 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	3 375 600,00		3 375 600,00		3 375 600,00
12	Charges de personnel	105 000,00		105 000,00		105 000,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00		18 000,00		18 000,00
66	Charges financières	3 000,00		3 000,00		3 000,00
67	Charges exceptionnelles	12 240,00	643 341,42	655 581,42		655 581,42
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 500,00		6 500,00		6 500,00
023	Virement à la section d'investissement		316 355,56	316 355,56		316 355,56
	Total dépenses de fonctionnement	3 520 340,00	959 696,98	4 480 036,98	0,00	4 480 036,98
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	3 500,00		3 500,00		3 500,00
74	Dotations et Participations	3 516 840,00		3 516 840,00		3 516 840,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		959 696,98	959 696,98		959 696,98
	Total recettes de fonctionnement	3 520 340,00	959 696,98	4 480 036,98	0,00	4 480 036,98
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500,00		4 500,00		4 500,00
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00		60 000,00		60 000,00
204	subvention équipement versées	423 718,00		423 718,00		423 718,00
21	Immobilisation corporelles	220 000,00		220 000,00		220 000,00
23	Immobilisations en cours	1 501 400,00		1 501 400,00	50 000,00	1 551 400,00
020	Dépenses imprévues	109 252,00		109 252,00		109 252,00
4581001	Opérations Digue Arc Chamousset	957 500,00		957 500,00		957 500,00
4581002	Opération Digue Ouvrage Traversant				300,00	300,00
4581003	Opération Digue Isère Arc Etudes Dangers	250 000,00		250 000,00		250 000,00
4581005	Opération Digue Isère Pont Gresy	100 000,00		100 000,00		100 000,00
4581006	Opération Digue Isère Aval Pont Victor	1 030 000,00		1 030 000,00		1 030 000,00
4581007	Opération Digue Isère Plan Eau Francin	480 000,00		480 000,00		480 000,00
4581008	Opération Digue Isère Courbe Montailleur	1 050 000,00		1 050 000,00		1 050 000,00
4581011	Plan Pluriannuel	624 000,00		624 000,00		624 000,00
4581012	Opération Dignes Fournieux	404 500,00		404 500,00		404 500,00
4581015	Opération Digue Isère Graviere Gilly Grignon	50 000,00		50 000,00		50 000,00
023	Opération patrimoniales	100 000,00		100 000,00		100 000,00
001	Déficit reporté		316 355,56	316 355,56		316 355,56
	Total dépenses d'investissement	7 364 870,00	316 355,56	7 681 225,56	50 300,00	7 731 525,56
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves (FCTVA)	600 000,00		600 000,00		600 000,00
13	Subventions d'investissement	1 628 520,00		1 628 520,00	50 000,00	1 678 520,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 500,00		6 500,00		6 500,00
021	virement à la section de fonctionnement		316 355,56	316 355,56		316 355,56
023	Opération patrimoniales	100 000,00		100 000,00		100 000,00
4582001	Opérations Digue Arc Chamousset	934 750,00		934 750,00		934 750,00
4582002	Opération Digue Ouvrage Traversant				300,00	300,00
4582003	Opération Digue Isère Arc Etudes Dangers	250 000,00		250 000,00		250 000,00
4582005	Opération Digue Isère Pont Gresy	100 000,00		100 000,00		100 000,00
4582006	Opération Digue Isère Aval Pont Victor	850 000,00		850 000,00		850 000,00
4582007	Opération Digue Isère Plan Eau Francin	830 000,00		830 000,00		830 000,00
4582010	Opération Digue Isère Courbe Montailleur	1 050 000,00		1 050 000,00		1 050 000,00
4582011	Plan Pluriannuel	624 000,00		624 000,00		624 000,00
4582012	Opération Dignes Fournieux	341 100,00		341 100,00		341 100,00
4582013	Opération Digue Isère Graviere Gilly Grignon	50 000,00		50 000,00		50 000,00
				0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	7 364 870,00	316 355,56	7 681 225,56	50 300,00	7 731 525,56

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits ci-avant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

10. ENVIRONNEMENT – CONTRAT VERT ET BLEU : ERADICATION DES RENOUEES ASIATIQUES SUR LES BERGES DU COISIN ET DU COISETAN

Rapporteur : Eric SANDRAZ

La Communauté de Communes Cœur de Savoie avait réalisé une étude afin de définir, à l'échelle de son territoire, un plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité. Ce plan d'action sur 5 ans (2019-2024) validé en 2018 est repris par le SISARC pour les actions concernant la GEMAPI et a été poursuivi depuis 2019 dans le cadre du Contrat vert et bleu de Cœur de Savoie.

Après les travaux d'éradication de « l'année 1 », réalisés sur le Haut Gelon en 2020, le SISARC intervient en 2021 pour les travaux « année 2 » qui concernent le Val Coisin.

Une dizaine de massifs de Renouées asiatiques, située sur les berges ou à proximité immédiate du Coisin et du Coisetan, va faire l'objet de travaux d'éradication. La technique envisagée, à l'identique des travaux du Haut Gelon, est le concassage-bâchage : les terres infestées de rhizomes de Renouées sont terrassées, puis concassées à l'aide d'un broyeur avant d'être bâchées pour 18 mois minimum. Cette technique dont l'efficacité a été prouvée, est soit réalisée sur place lorsque c'est possible, soit réalisée sur une plateforme de traitement dédiée lorsque le bâchage est impossible (proximité du cours d'eau, zone de circulation, ...).

Cette année, il est donc nécessaire, pour une partie des matériaux infectés, d'avoir une plateforme de traitement permettant ensuite une mise en dépôt définitive.

Après recherches à proximité des zones d'intervention sur le Val Coisin, la parcelle n°ZS07 sur la commune de Châteauneuf appartenant à Monsieur Guy PEPIN a été identifiée comme intéressante. Cette parcelle, constituée d'un ancien remblai donc sans intérêt environnemental, est localisée à proximité immédiate d'un massif de Renouée à traiter.

Cette plateforme de traitement de Renouées s'étendra sur environ 650 m² pour une hauteur d'environ 1m30 à 1m50. Après échange avec le propriétaire, la commune de Châteauneuf et les services de la DDT, il a été acté le fait de conserver les matériaux traités sur place après remodelage éventuel et clôture du site. En effet le site étant connu comme zone de dépôts sauvages, il apparaît intéressant de se servir des matériaux seins et de la clôture pour limiter l'apparition de nouveaux dépôts. En complément un panneau de sensibilisation sera installé.

Pour ces raisons, le site a ensuite fait l'objet des demandes d'autorisations nécessaires dont les instructions sont en cours : NATURA 2000, déclaration d'intervention en cours d'eau, déclaration préalable d'urbanisme.

Désormais, pour pouvoir exploiter temporairement ce terrain, il est nécessaire de signer une convention avec le propriétaire.

Arrivée de Nicolas ROCHE en visioconférence à 18h40

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**
- **approuve la poursuite des travaux d'éradication « année 2 » prévus sur le Val Coisin ;**
 - **approuve le projet de convention d'utilisation temporaire d'une plateforme sur la parcelle de Monsieur Guy PEPIN ;**
 - **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

11. ENVIRONNEMENT – CONTRAT VERT ET BLEU : ERADICATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Eric SANDRAZ

La Communauté de Communes Cœur de Savoie avait réalisé, une étude afin de définir, à l'échelle de son territoire, un plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité. Ce plan d'action sur 5 ans (2019-2024) validé en 2018 est repris par le SISARC pour les actions concernant la GEMAPI et s'est poursuivi depuis 2019 dans le cadre du Contrat vert et bleu de Cœur de Savoie.

Après les travaux d'éradication de « l'année 1 », réalisés sur le Haut Gelon en 2020, le SISARC va intervenir régulièrement au cours des prochaines années sur d'autres cours d'eau conformément au plan d'action.

Ces interventions peuvent être manuelles par déterrage des plants ou sectionnement racinaire (exemples : Topinambour, Raisin d'Amérique, ...) ou peuvent nécessiter des interventions mécanisées plus conséquentes pour les Renouées asiatiques par exemple (concassage-bâchage).

Ainsi, afin de pouvoir réaliser ces travaux en domaine privé, il est nécessaire d'établir régulièrement des conventions avec les propriétaires et/ou leurs exploitants qui ont été préalablement contactés.

Il est proposé une « convention type » adaptable et réutilisable permettant :

- de conventionner avec les propriétaires et les exploitants
- d'autoriser les interventions de travaux sur la parcelle ou le simple passage des engins pour accéder à la zone de travaux le cas échéant

- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- **approuve le projet de « convention type », dont le projet est joint en annexe ;**
 - **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les propriétaires et/ou les exploitants pour pouvoir intervenir sur les parcelles dans le cadre des travaux d'éradication des plantes exotiques envahissantes ;**
 - **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

12. REFECTION DES BARRAGES DU MARAIS DU PONTET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : M. le Président

Le budget 2021 du S.I.S.A.R.C voté le 3 février 2021, intègre la réalisation des travaux de reprise de seuil sur le marais du Pontet.

L'étude du projet a été confiée au bureau d'études TERE0 pour un montant de 13 440 € TTC. Le coût des travaux est évalué à 45 k€ HT. Ce projet s'inscrit dans un territoire écologiquement remarquable (zone humide relevant de NATURA 2000)

Cette opération est potentiellement éligible à un appel à projet annuel lancé par le Département pour soutenir des projets en faveur de la biodiversité.

Il est proposé que le S.I.S.A.R.C dépose un dossier de candidature à cet appel à projet pour cette opération.

Il est précisé que le coût de l'étude va être revu à la baisse par rapport au coût des travaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***sollicite une subvention du Département dans le cadre de l'appel à projet Biodiversité pour l'opération de réfection des barrages du marais du Pontet ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à finaliser et déposer les dossiers correspondant et à signer tout acte afférent au suivi de ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

13. AMENAGEMENT DU TORRENT DE LA COMBAZ – ACHAT DU FONCIER ACQUIS PAR L'EPFL

Rapporteur : M. le Président

A la demande des collectivités impliquées dans le projet, il est rappelé que l'EPFL de la Savoie a procédé à l'acquisition amiable d'un certain nombre de parcelles concernées par l'aménagement du torrent de la Combaz réalisé par le S.I.S.A.R.C entre 2016 et 2020 (travaux achevés et actuellement au stade de la réception).

Il y a désormais lieu à ce que l'EPFL rétrocède ces parcelles au S.I.S.A.R.C.

33 parcelles sont concernées et le montant correspondant s'élève à 48 094.65 €, ce montant incluant les frais de portage de l'EPFL jusqu'au 31 juillet 2021.

Arrivée de Pierre DUBOURGEAT à 18h45

Jean-Claude MESTRALLET souhaite connaître le coût d'un portage par l'EPFL.

M. le Président précise qu'au vu de la complexité du dossier, le portage par l'EPFL était nécessaire.

Il indique que les frais sont relativement faibles au vu du travail fourni par ce dernier.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**
- **approuve l'acquisition des parcelles négociées par l'EPFL dans le cadre de la maîtrise foncière de l'aménagement du torrent de la Combaz, et ceci pour un montant de 48 094,65 € ;**
 - **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

14. AMENAGEMENT DU TORRENT DE LA COMBAZ – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NOTRE DAME DES MILLIERES

Rapporteur : M. le Président

A la demande des collectivités impliquées dans le projet, il est rappelé que l'EPFL de la Savoie a procédé à l'acquisition amiable d'un certain nombre de parcelles concernées par l'aménagement du torrent de la Combaz réalisé par le S.I.S.A.R.C entre 2016 et 2020 (travaux achevés et actuellement au stade de la réception).

Dans ce cadre, par négociation avec les propriétaires, l'EPFL s'est porté acquéreur des parcelles D386 et D70 situées sur la Commune de Notre Dame des Millières très partiellement situées dans l'emprise de l'aménagement hydraulique.

Il a été convenu que l'EPFL rétrocède ces parcelles à la Commune de Notre Dame des Millières et que le S.I.S.A.R.C et la Commune de Notre Dame des Millières signent une convention actant d'une gestion future de ces parcelles par la Commune qui ne saurait remettre en cause l'aménagement hydraulique, son fonctionnement et son entretien.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

André VAIRETTO indique que cette convention permet au SISARC de faire des économies de frais de géomètre.

- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**
- **approuve la convention à intervenir entre le S.I.S.A.R.C et la commune de Notre Dame des Millières et relative aux parcelles D386 et D70 partiellement situées dans l'emprise de l'aménagement hydraulique du torrent de la Combaz ;**
 - **autorise M. le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

15. PAPI 2 – DEMANDES DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. le Président

Les subventions sur lesquelles l'Etat s'est engagé dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie doivent impérativement être sollicitées avant la fin d'année 2021.

Ci-après les demandes de financement complémentaires au titre du PAPI2 :

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- 15.1. Axe 1 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie - Etude préparatoire au PAPI3

Le nouveau cahier des charges PAPI 3 nécessite la réalisation d'études pour sa constitution, notamment la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire.

La signature de l'avenant n°2 au PAPI2 de la Combe de Savoie a permis d'inclure des aides de l'Etat pour le financement des études nécessaires à la constitution du dossier de PAPI3.

Les subventions sur lesquelles l'Etat s'est engagé dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie doivent impérativement être sollicitées avant le 31 octobre 2021.

Dans cette perspective, il convient de solliciter les subventions de l'Etat au taux de 50 % sur la base d'une dépense prévisionnelle de 60 000 € HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *approuve la demande de subvention au taux de 50% pour une dépense éligible de 60 000 € HT à intervenir auprès de l'Etat pour le financement des études préparatoires au PAPI3 ;*
- *autorise M. le Président à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ce dossier.*

- 15.2. Axe 1 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie - Régularisation digue affluents

La régularisation des digues des cours d'eau affluents de l'Isère en Combe de Savoie est inscrite dans la feuille de route du Syndicat pour l'année 2021.

Une subvention de l'Etat est prévue dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie.

Les subventions sur lesquelles l'Etat s'est engagé dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie doivent impérativement être sollicitées avant le 31 octobre 2021.

Dans cette perspective, il convient de solliciter les subventions de l'Etat au taux de 50 % sur la base d'une dépense prévisionnelle de 75 000 € HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *approuve la demande de subvention au taux de 50% pour une dépense éligible de 75 000 € HT à intervenir auprès de l'Etat ;*
- *autorise M. le Président à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ce dossier.*

- 15.3. Axe 3 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie

Des financements pour la mise en œuvre de dispositifs opérationnels de gestion de crise en cas d'inondation pour les Communes situées sur le territoire du SISARC sont prévues dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie.

Une subvention de l'Etat est prévue dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Les subventions sur lesquelles l'Etat s'est engagé dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie doivent impérativement être sollicitées avant le 31 octobre 2021.

Dans cette perspective, il convient de solliciter les subventions de l'Etat au taux de 50 % sur la base d'une dépense prévisionnelle de 40 000 € TTC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *approuve la demande de subvention au taux de 50% pour une dépense éligible de 40 000 € TTC à intervenir auprès de l'Etat ;*
- *autorise M. le Président à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ce dossier.*

- 15.4. Axe 6 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie - Fontaine Claire & Biale de Grignon

Les opérations d'aménagement du torrent de Fontaine Claire sur la Commune de Notre-Dame-des-Millières et de protection contre la Biale de Grignon sont inscrites à l'axe 6 du PAPI 2.

Des subventions de l'Etat sont prévues pour ces deux opérations dans le cadre du PAPI2

Les subventions sur lesquelles l'Etat s'est engagé dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie doivent impérativement être sollicitées avant le 31 octobre 2021.

Dans cette perspective, il convient de solliciter les subventions de l'Etat au taux de 50 % sur la base d'une dépense prévisionnelle de 1 400 000 € HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *approuve la demande de subvention auprès de l'Etat sur la base d'un taux de 50 % et d'une dépense subventionnable de 1 400 000 € HT ;*
- *autorise M. le Président à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ce dossier.*

- 15.5. Axe 5 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie - Dispositifs de mesures de niveaux d'eau & d'alerte

L'installation des dispositifs permettant la mesure en temps réels de niveaux d'eau et l'alerte en cas de dépassement de seuil est prévue dans le cadre du PAPI 2 de la Combe de Savoie : sur le ruisseau de Verrens, sur la gravière de Gilly/Grignon et sur le lac de Carouge.

Des subventions de l'Etat sont prévues pour ces opérations dans le cadre du PAPI2

Les subventions sur lesquelles l'Etat s'est engagé dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie doivent impérativement être sollicitées avant le 31 octobre 2021.

Dans cette perspective, il convient de solliciter les subventions de l'Etat au taux de 50 % sur la base d'une dépense prévisionnelle de 100 000 € TTC.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la demande de subvention auprès de l'Etat sur la base d'un taux de 50 % et d'une dépense subventionnable de 100 000 € TTC ;***
- ***autorise M. le Président à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ce dossier.***

15.6. Axe 6 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie - Travaux sur les affluents torrentiels

L'Axe 6 du PAPI 2 de la Combe de Savoie prévoit des aides de l'Etat pour la réalisation de travaux permettant la gestion des apports solides (plages de dépôts, râteliers) des affluents torrentiels de l'Isère en Combe de Savoie.

Les subventions sur lesquelles l'Etat s'est engagé dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie doivent impérativement être sollicitées avant le 31 octobre 2021.

Dans cette perspective, il y a lieu de solliciter une subvention de l'Etat relative globalement aux travaux pour des plages de dépôt et / ou des râteliers sur les affluents torrentiels de l'Isère en Combe de Savoie, au taux de 50 % sur la base d'une dépense prévisionnelle de 197 600 € HT.

Cette demande de subvention est notamment mobilisée lorsque des travaux sont à réaliser en urgence en cas d'imprévus ou d'intempéries.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la demande de subvention auprès de l'Etat sur la base d'un taux de 50 % et d'une dépense subventionnable de 197 600 € HT ;***
- ***autorise M. le Président à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ce dossier.***

15.7. Axe 7 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie - Digue rive droite à Montaille

L'opération de sécurisation de la digue en rive droite de l'Isère dans la courbe de Montaille est inscrite à l'axe 7 du PAPI 2 et donc financée à 100 % du montant HT par l'Etat

La maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Montaille & Restauration du lit au droit des atterrissements Am14 et Am17 a été confiée au bureau d'études Hydrétudes

Le marché de travaux de sécurisation de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Montaille & Restauration du lit au droit des atterrissements Am14 et Am17 a été attribué au groupement BENEDETTI-GUELPA / VINCI.

Par délibération en date du 16 décembre 2020 une première tranche de financement d'un montant de 1 000 000 € HT a été sollicitée auprès de l'Etat.

La première tranche de financement l'Etat actuellement en place ne permet pas de couvrir la totalité des dépenses à engager. Il y a lieu de solliciter la seconde tranche de participation de l'Etat pour un montant de 400 000 € HT.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la demande de participation au taux de 100% pour une dépense éligible de 400 000 € HT à intervenir auprès de l'Etat pour le financement des travaux de sécurisation de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Montailleux ;***
- ***autorise M. le Président à solliciter cette participation et à signer tout acte afférant au suivi de ce dossier.***

Emilie DEGLISE FAVRE s'interroge sur les travaux d'abattage des arbres ; puisqu'elle pensait que ces derniers pouvaient avoir un rôle bénéfique pour la tenue des berges.

Il est précisé qu'il est exact que la végétation peut contribuer à la protection des berges contre l'érosion, sauf à ce que les arbres ne prennent des dimensions trop importantes. Dans ce cas, ils doivent être abattus car ils fragilisent la digue (dislocation de la protection en enrochements, dégradation de la structure en cas de déracinement) et favorisent des circulations d'eau préférentielles pouvant entraîner la formation de brèches.

15.8. Axe 7 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie - Sécurisation des digues de l'Isère

Les opérations de sécurisation des digues de l'Isère suivantes sont inscrites à l'axe 7 du PAPI 2 :

- Rive gauche au droit de la gravière de Gilly/Grignon
- Rive droite en amont et en aval du pont de Grésy-sur-Isère

Ces opérations sont financées à 100 % du montant HT par l'Etat.

L'opération de sécurisation au droit de la gravière de Gilly/Grignon fait l'objet d'une première tranche de financement de l'Etat pour un montant de 300 000 € HT

L'opération de sécurisation dans le secteur du pont de Grésy-sur-Isère fait l'objet d'une première tranche de financement de l'Etat pour un montant de 1 000 000 € HT

Il est proposé de solliciter le regroupement de ces 2 participations en une seule aide afin de faire jouer la fongibilité et de s'assurer de l'utilisation maximale des crédits de l'Etat, compte tenu de l'incertitude du coût final de chacune de ces deux opérations.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la réattribution des participations en une seule demande d'aide unique au taux de 100% pour une dépense éligible de 1 300 000 € HT à intervenir auprès de l'Etat ;***
- ***autorise M. le Président à solliciter cette participation et à signer tout acte afférant au suivi de ce dossier.***

15.9. Axe 7 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie - Travaux de protection contre les affluents

L'Axe 7 du PAPI 2 de la Combe de Savoie prévoit des aides de l'Etat pour la réalisation de travaux de protection contre des affluents torrentiels de l'Isère en Combe de Savoie.

Les subventions sur lesquelles l'Etat s'est engagé dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie doivent impérativement être sollicitées avant le 31 octobre 2021.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Dans cette perspective, il y a lieu de solliciter une subvention de l'Etat relative globalement aux travaux de protection contre les affluents torrentiels de l'Isère en Combe de Savoie, au taux de 40 % sur la base d'une dépense prévisionnelle de 180 000 € HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***sollicite les subventions ou participations de l'Etat restant à engager dans le cadre du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à finaliser et déposer les dossiers correspondants et à signer tout acte afférent au suivi de ces dossiers.***
- **15.10. Axe 8 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie**

Des nouvelles tranche de travaux vont être conduites pour la restauration du lit de l'Isère(Axe 8 du PAPI2 de la Combe de Savoie).

Le calendrier prévisionnel d'exécution est le suivant :

Lit & digue dans la courbe de Montailleir : septembre 2021 - avril 2022

Phase 3 - Lit : novembre 2021 - avril 2022

Phase 4 - Lit : septembre 2022 - avril 2023

Les subventions de l'Etat actuellement en place ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses à engager. Il y a lieu de solliciter la subvention de l'Etat relative aux travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie, au taux de 41.67% sur la base d'une dépense prévisionnelle de 2 500 000 € TTC.

Il est nécessaire de procéder à la dévolution du marché de travaux pour la Phase 3 de restauration du lit de l'Isère, selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, proposition, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux disants selon l'avis de la CAO.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de travaux de la Phase 3 de restauration du lit de l'Isère ;***
- ***autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;***
- ***approuve la demande de subvention au taux de 41.67% pour une dépenses éligibles de 2 500 000 € TTC à intervenir auprès de l'Etat pour le financement des travaux de restauration du lit planifiés entre septembre 2021 et avril 2023 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférent au suivi de ce dossier.***

Pour conclure sur ce point, il est précisé que la participation de l'Agence de l'Eau et d'EDF ne nécessite pas de délibération.

Délibérations transmises au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

16. POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

Rapporteur : M. le Président

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance :

- **Réfection des ouvrages traversants du RD1 & St-Vital**
 - Maître d'œuvre : RTM Savoie
 - Entreprise : VINCI
 - Montant des travaux : 68 913,60 € HT
 - Durée des travaux : 31/05 au 15/06

- **Mesures conservatoires pour la sécurisation des digues de l'Isère**
 - 2 phases de travaux (juin à août) :
 - Phase 1 : 8 tronçons – 2 095 m³ – 345 ml
(Lot 1 : la Forézienne / Lot 2 : Vinci)
 - Phase 2 : 7 tronçons – 2 445 m³ – 345 ml
(La Forézienne)
 - Montant total : 341 191,40 € HT

- **Pérennisation de la restauration du lit de l'Isère**
 - Etape 1 : arasement des atterrissements végétalisés
 - Etape 2 : pérennisation du lit restauré
 - Plan de pérennisation : 2020-2026
 - Des actions (travaux & hautes-eaux)
 - Des suivis
 - Tierce expertise : disposer d'une vision partagée (sortir de la confrontation SISARC / EDF)

 - Tierce expertise :
 - SISARC rédaction du cahier des charges
 - OFB assurerait la prestation

- **Chasse d'Aigueblanche 2021**
 - Chasse d'Aigueblanche = un évènement particulier pour la rivière
 - Important suivi en régie, levé drone
 - Analyse & exploitation à venir

- **Arrachage renouée 2021**
 - Tronçon Pont de Grésy - Confluence de l'Arc
 - 2 jours d'arrachage à 8 personnes, 08/07 & 09/07
 - 50 sacs de 100L collectés
 - Développements de la renouée contenu
 - Terrain complémentaire levé drone – Chasse 2021
 - Externalisation ?

- **Travaux digue RD dans la courbe de Montailleir & Restauration du lit**
 - MOE : HYDRETTES Alpes du Nord
 - Entreprise : BENEDETTI / SOCCO / VINCI
 - 1 075 ml de digue +épaississement 160 m
 - 24 630 m³ d'enrochements

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- 112 000 m3 de limons
- Démarrage : Septembre 2021
- Fin des travaux : Mars 2021
- **Restauration du lit de l'Isère – Phase 3**
 - MOE : HYDRETTUES Alpes du Nord
 - Consultation Entreprise lancée le 10/08/2021
 - Budget Travaux : 1 400 000 € HT
 - Procédure d'appel d'offre ouvert
 - Remise des offres le 14/09/2021
 - CAO à prévoir
- **Maîtrise d'œuvre sécurisation digue RD au droit de la gravière de Gilly**
 - Consultation MOE lancée le 19/08/2021
 - Budget : 700 000 € HT
 - Procédure d'appel d'offre ouvert
 - Remise des offres le 21/09/2021
 - CAO à prévoir
 - Travaux : Octobre 2022 – Mars 2023
- **Maîtrise d'œuvre pour la régularisation du système d'endiguement**
 - 5 EDD (digues classe B) à rendre d'ici février 2022
 - Consultation MOE lancée le 18/08/2021
 - Budget : 300 000 € HT
 - Procédure d'appel d'offre ouvert
 - Remise des offres le 20/09/2021
 - CAO à prévoir
- **Création d'une plage de dépôt de la Lavanche**
 - Etude préliminaire effectué par ETRM en avril 2021
 - Cadrage de la mission de MOE et du projet
 - Inventaires écologiques lancés en juin 2021
 - Premier retours positifs
 - Analyse des sédiments (Pack ISDI) et caractérisation en août 2021
 - Attente résultats pour destination et réutilisation des déblais
 - Prochaine étape : lancement de la mission MOE
- **Déconstruction d'une habitation menacée par le torrent de la Combaz**
 - Achat de la maison « Prieur » le 23 mars 2021
 - Levé topographique réalisé en mai 2021
 - Diagnostic Plomb-Amiante réalisé en août 2021
 - Prochaine étape : Lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre début septembre 2021
- **Convention avec l'AREA**
 - Reconduction à venir de la convention
 - Durée de la convention : 10 ans
- **Arrêt de l'aménagement de Randens**

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Durée : du mois d'août à février
- Objet de l'arrêt : Maintenance d'EDF sur les Turbines
- Intéressant puisque cela permettrait de nettoyer le lit

Un délégué souhaite savoir s'il est envisagé à terme d'externaliser l'arrachage des renouées. Il est précisé que l'externalisation de cette prestation constitue effectivement un objectif. Toutefois les modalités de cette externalisation posent question car au vu du processus d'arrachage, il est difficile de s'assurer de la bonne réalisation des travaux.

Nicolas ROCHE souhaite savoir s'il est toujours d'actualité pour le SISARC de déposer des matériaux dans le Plan d'eau des Gabelins à Aiton.

Il est précisé que compte tenu des difficultés rencontrées avec les services instructeurs la procédure a été abandonnée. Compte tenu de l'accord trouvé avec la Commune de Montaille, le Syndicat n'a plus besoin à court terme, de trouver un site de dépôt pour les sédiments issus de la restauration du lit de l'Isère.

Nicolas ROCHE indique que la Commune d'Aiton a été contactée par la Société Eiffage pour le dépôt de matériaux dans le cadre des travaux du Lyon – Turin.

Il est précisé que la Société Eiffage a pris l'attache du Syndicat pour exposer son projet.

Compte tenu des besoins récurrents du Syndicat pour trouver un site de dépôts des déblais issus de ses travaux en cours d'eau, il est envisagé qu'un volume soit réservée au SISARC dans le cadre du projet de la Société Eiffage.

17. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule

le mercredi 20 octobre 2021 à 18h à la Halle Olympique.

Proposition d'échéancier :

- Mercredi 8 décembre (DOB)
- Mercredi 2 février (BP)

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2021

Echéancier des prochaines Commissions d'Appel d'Offres

- Mardi 21 septembre – 17h
- Mercredi 5 octobre – 17h

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Questions diverses et orales

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h25.

A Albertville, le 1^{er} septembre 2021
François RIEU
Président du SISARC

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie



Affiché du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 au siège du SISARC